

[DRAFT]

# Guide sur les paysages forestiers: PCA & PFI

Norme canadienne FSC® d'aménagement forestier



---

**Titre:** [DRAFT] Guide sur les paysages forestiers: PCA & PFI

---

**Date:** 23 juillet 25

---

**Contact pour les commentaires :** Lauren Chisholm, R.P.F.  
FSC Canada

**Téléphone:** +1 (250)-683-2144

**Courriel:** L.Chisholm@ca.fsc.org

---

## Contrôle de version

---

**Précédent:** 23 juillet 2025

---

## Illustration de la couverture par Leticia Spence

Tous droits réservés FSC® International FSC 2021® F000205

Aucune partie du présent ouvrage, protégé par le droit d'auteur, ne peut être reproduite ni copiée sous aucune forme ou par aucun moyen (graphique, électronique ou mécanique, y compris par la photocopie, l'enregistrement, l'enregistrement sur cassette ou par des systèmes électroniques de récupération des données) sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Le Forest Stewardship Council® (FSC®) est une organisation non gouvernementale indépendante à but non lucratif créée pour promouvoir une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable des forêts du monde.

La vision du FSC est que la véritable valeur des forêts soit reconnue et pleinement intégrée dans la société du monde entier. Le FSC est le principal catalyseur et la force déterminante de l'amélioration de l'aménagement forestier et de la transformation des marchés, en inversant la tendance mondiale des forêts vers l'utilisation durable, la conservation, la restauration et le respect de tous.

# CONTENU

<b>RÉFÉRENCES</b>	<b>3</b>
<b>ABBREVIATIONS</b>	<b>4</b>
<b>Paysages culturels autochtones</b>	<b>5</b>
<b>Aperçu des paysages culturels autochtones</b>	<b>6</b>
1.1 Qu'est-ce qu'un paysage culturel autochtone ?	6
1.2 Définition d'un paysage culturel autochtone	6
1.3 Quel est le lien entre les paysages culturels autochtones et les paysages forestiers intacts ?	7
<b>Aperçu préliminaire du guide</b>	<b>7</b>
<b>Paysages Forestiers Intacts</b>	<b>8</b>
<b>PRÉAMBULE</b>	<b>9</b>
1.1 Contexte et objectif	9
1.2 Contexte des paysages forestiers intacts	9
<b>INTRODUCTION</b>	<b>10</b>
2.1 Mise en œuvre des exigences PFL	10
2.2 Définition d'un paysage forestier intact	10
2.3 Délimitation des paysages forestiers intacts	10
<b>IDENTIFICATION DU PAYSAGE PLUS LARGE</b>	<b>11</b>
3.1 Une approche à l'échelle du paysage	11
3.2 Identifier le paysage plus large	11
3.3 Description du HVC 2	12
<i>Outil de collecte d'informations sur le paysage plus large</i>	12
<b>DÉTERMINATION D'UN SEUIL DE PROTECTION</b>	<b>14</b>
4.1 Les droits des peuples autochtones	14
4.2 Un processus collaboratif efficace	15
<i>Outil de processus collaboratif</i>	16
4.3 Évaluation du paysage plus large	20
<i>[Outil d'évaluation des risques pour évaluer un seuil de protection]</i>	20
4.4 Accord sur un seuil de protection et actions	22
<b>Emplacement de la ou des zones essentielles</b>	<b>24</b>
<b>Activités d'aménagement</b>	<b>24</b>
6.1 <i>Gestion des zones essentielles</i>	24
6.2 <i>Activité dans les zones essentielles</i>	25
6.3 <i>Gestion des zones non essentielles</i>	25
<b>Suivi</b>	<b>26</b>
7.1 <i>Impacts sur les PFI et les zones essentielles</i>	26
<b>Description de HVC 2</b>	<b>26</b>

## RÉFÉRENCES

Le présent document d'orientation reflète une combinaison du contenu de plusieurs documents et l'aboutissement des travaux menés par le Groupe d'élaboration de normes en tant que l'un des quatre pays (Canada, Brésil, Dem. République du Congo et du Pérou) dans le cadre d'un processus pilote de développement d'une approche paysagère, dans le développement d'indicateurs liés aux PFL dans les normes d'aménagement forestier.

Liste des documents et des auteurs :

< *Guide FSC-GUI-TBD-TBD: Approche paysagère des PFL* >

Consortium de recherche dirigé par le professeur Claude Garcia de la Bern University of Applied Studies, édité par le consultant Andre de Freitas (mandaté par le Secrétariat du FSC) et FSC International – Unité Performance et normes

< *FSC-PRO-60-004 V1-0 EN Draft 1-0 Development of Indicators for the Protection of IFLs Considering the Landscape Level* >

FSC International – Unité Performance et normes

*FSC-GUI-60-004 Ligne directrice à l'intention des développeurs de normes pour l'élaboration d'un seuil national pour la zone essentielle des PFI au sein de l'unité d'aménagement forestier* >

FSC International – Unité Performance et normes

< *DER-STD-60-004\_02 v1-1 Exemption pour exercer une activité industrielle limitée dans les zones essentielles des PFI - 1er avril 2025* > FSC International – Unité Performance et normes

< *FSC-GUI-30-010 V1-0 FR Guide sur les paysages forestiers intacts pour les gestionnaires forestiers* >

FSC International – Unité Performance et normes

*Indigenous Perspectives and Relationships to the Land: Considerations for Understanding ICLs in a FSC Context V2 May 29, 2025.* Préparé par The Firelight Group.

## ABBREVIATIONS

CLPE	Consentement libre, préalable et éclairé
FSC	Forest Stewardship Council
NFSS ou « la norme »	Norme canadienne FSC d'aménagement forestier
HVC	Valeur(s) de conservation élevée(s)
PCA	Paysage culturel autochtone
PFI	Paysage forestier intact
UA	Unité d'aménagement
GDN	Groupe de développement des normes

# Paysages culturels autochtones



## NOTE:

CETTE SECTION DU DOCUMENT D'ORIENTATION EST TOUJOURS EN COURS D'ÉLABORATION INTERNE PAR LE FSC CANADA.

VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS UN APERÇU INTRODUCTIF ET UN APERÇU PRÉLIMINAIRE DU CONTENU QUI SERA FOURNI À UNE DATE ULTÉRIEURE.

## APERÇU DES PAYSAGES CULTURELS AUTOCHTONES

### 1.1 Qu'est-ce qu'un paysage culturel autochtone ?

Il existe de nombreux termes qui peuvent être utilisés pour décrire la relation des gens à un lieu donné. Le terme « paysage culturel » est une façon de décrire la façon dont les gens ont vécu sur place, ont été touchés par le paysage et ont à leur tour modifié le paysage en tant que reflet de leurs traditions culturelles, de leurs pratiques sociales, de leurs activités économiques et de leurs significations spirituelles. De cette façon, les paysages culturels sont des « paysages vivants » enracinés à la fois dans des aspects tangibles (p. ex., caractéristiques physiques) et intangibles (p. ex., langue, expression artistique, cuisine) de la culture qui servent à relier les communautés à leurs traditions passées tout en ancrant l'identité autochtone dans le présent avec une vision optimiste de l'avenir (Harrison et Rose, 2010<sup>1</sup>; Andrews et Buggy 2008<sup>2</sup>).

Le FSC a identifié le concept de paysage culturel autochtone (PCA) comme représentant un dialogue au niveau du paysage dans un cadre de planification d'aménagement forestier. Cela fait passer la planification d'aménagement forestier d'une délimitation de l'existence des droits des peuples autochtones en tant que « sites » au niveau du peuplement – souvent représentés sous forme de données ponctuelles dans un système de cartographie – à une représentation à l'échelle du paysage qui saisit les interdépendances entre la fonction et l'intégrité de l'écosystème et la disposition continue permettant aux peuples autochtones d'exercer leurs droits. La compréhension et l'application du concept de PCL ne se limitent pas à un seul indicateur, mais à la norme FSC dans son ensemble.

### 1.2 Définition d'un paysage culturel autochtone

La norme canadienne FSC d'aménagement forestier (NFSS) définit le PCA comme suit :

*“Des paysages vivants auxquels les populations autochtones attribuent une valeur environnementale, sociale, culturelle et économique en raison de leur relation durable avec la terre, l'eau, la faune, la flore et les esprits et de leur importance présente et future pour leur identité culturelle. Un PCA se caractérise par des éléments qui ont été maintenus grâce à des interactions à long terme basées sur des connaissances en matière d'entretien des terres et des pratiques de subsistance adaptatives. Il. Ce sont des paysages dont les peuples autochtones exercent la responsabilité de gestion durable. (FSC Canada 2018) “*

<sup>1</sup> Harrison, Rodney et Deborah Rose. 2010. « Patrimoine immatériel ». Dans Comprendre le patrimoine et la mémoire, édité par Tim Benton, 238-76.

<sup>2</sup> Andrews, Thomas D. et Susan Buggy. 2008. « L'authenticité dans les paysages culturels autochtones ». Journal de la technologie de préservation 39 (2-3) : 63-71.

### 1.3 Quel est le lien entre les paysages culturels autochtones et les paysages forestiers intacts ?

Lors de l'Assemblée générale du FSC en 2014, les membres du FSC de la Chambre de l'environnement ont fait campagne pour Motion 65 afin d'améliorer la protection des paysages forestiers intacts, c'est-à-dire les grandes forêts non perturbées restantes du monde. Un débat sur l'impact de la motion sur les droits des Autochtones s'est ensuivi, car les paysages forestiers intacts sont les terres ancestrales des peuples autochtones et soutiennent les activités et les pratiques qui sont essentielles à la survie des moyens de subsistance culturels et à l'existence continue de cultures autochtones distinctes. L'exigence d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des titulaires de droits concernés a été ajoutée à la motion. Deux phases critiques du travail ont été identifiées et réalisées pour s'assurer que la mise en œuvre de la motion 65 respectait l'exigence du CLPE. Tout d'abord, FSC Canada a entrepris d'élaborer des lignes directrices non normatives sur la mise en œuvre du CLPE dans le contexte de l'aménagement forestier au Canada. Deuxièmement, le FSC Canada a travaillé avec la Chambre autochtone pour identifier une approche alternative au modèle de PFI proposé, une approche qui respecte les droits des peuples autochtones. C'est dans cette phase que le concept de PCA s'est formé.

Dans le contexte de la certification FSC, l'objectif visé d'un PCA est de fournir un cadre permettant aux peuples autochtones de communiquer leurs relations passées, présentes et futures souhaitées en matière de forêts et de terres. L'approche adoptée pour décrire et, le cas échéant, délimiter les composantes d'un PCA comprend l'objectif explicite d'aider les communautés autochtones à exercer leurs droits et leurs responsabilités en matière de gestion durable, y compris dans la prise de décisions de gestion des paysages forestiers intacts.

## APERÇU PRÉLIMINAIRE DU GUIDE

### **Contenu à fournir dans cette section du document d'orientation :**

- Éléments clés des PCA
- Comprendre le point de vue des communautés autochtones sur leur paysage culturel
- Façons de décrire les valeurs, les liens avec la terre et les responsabilités de gestion durable
- Créer un espace éthique dans les relations et le dialogue
- Approches d'identification des PCA
- Se préparer à un engagement culturellement approprié
- Cartographie des PCA
- Intégration des PCA dans la planification de l'aménagement forestier

# Paysages Forestiers Intacts



# PRÉAMBULE

## 1.1 Contexte et objectif

Les paysages forestiers intacts (PFI) font partie du cadre plus large, défini dans le principe 9 pour la protection des hautes valeurs de conservation (HVC). Toutefois, le soutien à l'identification, à l'évaluation, à la gestion et au suivi des HVC existe dans l'ensemble des principes et critères du FSC.

Au Canada, les PFI se trouvent sur les territoires traditionnels des peuples autochtones qui peuvent dépendre de leur conservation ou être affectés par celle-ci. Ainsi, la mise en œuvre efficace des exigences des PFI est fondée sur le principe 3. Le principe 3 exige d'identifier les droits, les valeurs, les objectifs et les aspirations des peuples autochtones locaux et de défendre leurs droits, leurs coutumes et leurs cultures, y compris le droit au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE). L'interaction avec les paysages culturels autochtones (PCA), telle que décrite dans la première moitié de ce guide, peut contribuer à garantir que la prise de décision concernant les paysages forestiers intacts est conforme au principe 3.

L'objectif de ce guide est d'aider les gestionnaires forestiers à mettre en œuvre les exigences d'identification, de planification et d'activités de gestion et de suivi spécifiques aux paysages forestiers intacts (PFI) dans les forêts certifiées FSC.

Ce guide décrit comment les gestionnaires forestiers doivent :

- Identifier et évaluer les PFI
- S'engager auprès des peuples autochtones, des communautés locales et d'autres parties prenantes
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de protection des zones essentielles
- Assurer la cohérence avec les exigences de la Norme nationale d'aménagement des forêts au Canada
- et surveiller les PFI et les zones essentielles.

## 1.2 Contexte des paysages forestiers intacts

En réponse à la diminution de l'abondance des PFI à l'échelle mondiale, les membres du FSC ont largement soutenu la motion politique 65 lors de l'Assemblée générale de 2014. Par le biais de motions ultérieures – Motion 34/2017 ; Motion 71/2017 ; et Motion 23/2022 – le FSC a introduit une approche paysagère pour adapter les exigences de protection afin d'obtenir la meilleure contribution possible à la conservation des PFI dans les conditions environnementales, sociales et socio-économiques locales. Ceci est mis en œuvre grâce à une approche de précaution et à une prise de décision collaborative.

# INTRODUCTION

## 2.1 Mise en œuvre des exigences PFL

Le guide est divisé en sections suivantes :

1. Délimitation des PFL
2. Identification du paysage plus large
3. Détermination d'un seuil de protection
4. Surveillance des PFL

Les conseils fournis sont informatifs et non normatifs ; leur utilisation n'implique pas la conformité à la norme. Il incombe à l'Organisation de garantir la pleine conformité avec toutes les exigences applicables.

## 2.2 Définition d'un paysage forestier intact

La Norme canadienne FSC d'aménagement forestier (NFSS) définit un PFL comme :

*« Territoire situé dans une zone forestière existante qui abrite des écosystèmes\* forestiers et non forestiers sur lesquels l'influence de l'activité économique humaine est minime, et dont la surface s'élève à au moins 500 km<sup>2</sup> (50 000 ha), pour une largeur minimale de 10 km (mesurée comme le diamètre d'un cercle entièrement inscrit dans le territoire). »*

## 2.3 Délimitation des paysages forestiers intacts

L'Organisation doit identifier tous les PFI qui sont entièrement situés à l'intérieur ou chevauchent l'unité d'aménagement sur la base des cartes des PFI publiées sur [www.globalforestwatch.org](http://www.globalforestwatch.org) au 1er janvier 2017. Il s'agit de la date à laquelle la note d'avis 20-007-018 relative à l'interprétation de la clause par défaut de la motion 65 est entrée en vigueur; cette date de référence est utilisée pour reporter la conformité comme l'exige **l'indicateur 9.1.x1**.

La méthodologie de délimitation des PFI au Canada est flexible. Ceci est fourni dans le [\[À mettre à jour\]: Orientations provisoires pour la délimitation des paysages forestiers intacts](#) (2017).

L'Organisation peut mettre à jour les limites du PFI pour exclure les zones qui ne répondent pas à la définition de PFI en utilisant les meilleures informations disponibles, notamment :

- a. Connaissances d'experts et évaluation par les pairs (p. ex. Global Forest Watch Canada; HCV Network; WWF; WRI);
- b. Vérification au sol (sous la canopée).

Pour toute zone exclue des cartes PFI publiées au GFW au 1er janvier 2017, des preuves spécifiques pour chaque exclusion doivent être fournies à titre de justification.

## IDENTIFICATION DU PAYSAGE PLUS LARGE

### 3.1 Une approche à l'échelle du paysage

Les exigences de l'PFI adoptent une approche à l'échelle du paysage pour adapter les exigences de protection. Pour se conformer à **l'indicateur 9.1.x1**, l'Organisation peut utiliser l'approche **9.2.x1a** pour continuer à maintenir le niveau de protection tel qu'exigé précédemment par la note d'avis 20-007-018 lorsque les opérations forestières n'ont pas d'impact sur plus de 20 % des PFI au sein de l'unité d'aménagement. Reconnaisant qu'il puisse y avoir des circonstances dans lesquelles un seuil inférieur est plus approprié, l'Organisation peut utiliser l'approche **9.2.x1b** pour déterminer la meilleure contribution possible à la conservation des PFI dans les conditions environnementales, sociales et socio-économiques. Ceci est déterminé par une évaluation des PFI dans le contexte de ce que l'on appelle le [paysage plus large].

La norme NFSS du FSC Canada définit un paysage comme :

*« Une mosaïque géographique composée d'écosystèmes en interaction résultant de l'influence des interactions géologiques, topographiques, pédologiques, climatiques, biotiques et humaines dans une zone donnée. »*

Un paysage est un concept dynamique et multiforme qui englobe à la fois des éléments naturels et des éléments influencés par l'homme dans une zone géographique spécifique. Il fait référence aux caractéristiques visibles et tangibles d'un environnement, y compris les caractéristiques physiques, les reliefs, les écosystèmes, la végétation, les plans d'eau et les structures construites par l'homme, les établissements et les interactions entre tous ces éléments. Un paysage, cependant, intègre bien plus que de simples caractéristiques physiques ; il possède également des composantes sociales, culturelles et historiques.

Les paysages revêtent une importance pour les peuples autochtones et diverses parties prenantes, notamment les communautés locales, les scientifiques, les décideurs politiques et les défenseurs de l'environnement. Cela signifie que la définition d'un paysage – l'étendue qui sert de cadre à la collecte d'informations et à la prise de décision – dépend souvent des personnes qui discutent du paysage.

### 3.2 Identifier le paysage plus large

Pour préparer l'évaluation du paysage plus large, commencez par identifier les limites possibles pour délimiter le paysage plus large dans lequel se trouvent les PFI. Cette collecte d'informations contribue à **l'indicateur 9.1.x2, sous-indicateur 1**, et à la préparation du processus collaboratif de l'approche **9.2.xa**.

L'objectif est de déterminer une zone présentant des caractéristiques sociales, culturelles, politiques, économiques et biologiques uniformes. Des descriptions précises constituent la base d'une prise de décision éclairée, d'une planification, d'une identification des conflits potentiels et permettent un suivi et une évaluation continus. L'identification des acteurs, des ressources, des dynamiques et des interactions peut conduire à des résultats plus efficaces en matière d'utilisation des terres, de gestion des ressources, de conservation et de développement.

La délimitation des limites du paysage plus large implique de prendre en compte des facteurs tels que les territoires des peuples autochtones, la connectivité écologique, la répartition des PFI, l'existence de zones protégées et l'importance écologique et sociale globale du paysage environnant. Il offre la flexibilité nécessaire pour évaluer quel seuil de protection est le plus approprié pour une utilisation responsable des terres des PFI dans le contexte écologique, social, économique, culturel et politique.

L'Organisation peut adopter différentes approches pour définir un paysage, notamment l'utilisation de zones bioécologiques, de bassins versants ou d'unités juridictionnelles, entre autres. Pour des raisons pratiques, on s'attend à ce que les limites plus larges du paysage coïncident souvent avec la délimitation la mieux adaptée à partir d'un ensemble de données existant et largement accepté. La délimitation finale utilisée dans l'évaluation doit être convenue par les participants au processus collaboratif.

Une limite recommandée à partir des ensembles de données accessibles existants est l'utilisation des écorégions de la classification écologique des terres de l'Ontario ou des régions écologiques définies pour le Québec, ou d'une région similaire dans une autre province. Ces zones différencient les zones d'écologie, de modèles climatiques, de types de végétation, de caractéristiques physiographiques et de géologie du substrat rocheux similaires. L'échelle de ces écorégions coïncide probablement ou contient un paysage culturel, social, socio-économique et politique relativement cohérent. Confirmez avec les participants au processus collaboratif qu'ils sont d'accord.

### 3.3 Description du HVC 2

**L'indicateur 9.1.x2, sous-indicateur 1**, nécessite une description HVC2 élargie dans le rapport d'évaluation HVC accessible au public. Cela devrait inclure des descriptions, des cartes et des informations scientifiques pour appuyer l'évaluation du contexte paysager plus large ; identification des emplacements des PFI, évaluation de la connectivité et compréhension de la dynamique d'utilisation des terres, à la fois dans l'espace et dans le temps.

#### Outil de collecte d'informations sur le paysage plus large

Le modèle sur les deux pages suivantes peut supporter votre description HVC 2.

### 3.1 Description du paysage plus large

- En utilisant les meilleures informations disponibles, fournissez une brève description des informations contextuelles pertinentes présentes dans le paysage plus large\*
- Carte délimitant les informations contextuelles et les limites du paysage plus large\*

Abondance, sécurité et connectivité des PFI (c.-à-d. Combien et quelle est la taille des PFI dans le paysage plus large, quelle proportion des zones PFI sont sous statut de protection à long terme ou pourraient être affectées par l'activité humaine, dans quelle mesure les PFI sont-elles connectées)	
Relief, bassins versants, rivières, caractéristiques géologiques et pédologiques	
Populations d'espèces sauvages d'importance écologique ou culturelle, voies de migration, espèces en péril nécessitant de vastes habitats contigus, ainsi que la durabilité et la persistance de ces espèces	
Localisation, taille, type et conditions des écosystèmes rares	
Droits et valeurs autochtones et paysages culturels autochtones	
Emplacements des établissements humains, des infrastructures, des plans de développement et des zones agricoles	
Opérations forestières existantes et prévues, et unités d'aménagement certifiées et non certifiées FSC dans la zone	
Aménagement réglementaire du territoire, présence ou extraction prévue de ressources naturelles autres que les forêts	

### 3.2 PFI au sein de l'UAF

- Une carte des PFI à l'intérieur ou chevauchant les limites de l'unité d'aménagement affichant la zone en 2017 et la zone utilisant les données les plus récentes.
- Pour chaque PFI, collectez les informations suivantes :

Nom du PFI	Taille totale du PFI	Superficie totale au sein de l'UAF	Réduction de la superficie des PFI depuis 2017
le. PFIA	62 000 ha	23 000 ha	9%

## DÉTERMINATION D'UN SEUIL DE PROTECTION

L'**indicateur 9.1.x2** exige qu'une zone essentielle soit désignée dans chaque PFI qui existe entièrement à l'intérieur ou chevauche l'unité d'aménagement de [5 000 ha] ou plus. Si la partie du PFI située dans les limites de l'unité d'aménagement est inférieure à [5 000 ha], **les indicateurs 9.2.x1** et **9.2.x2** ne s'appliquent pas. Toutefois, l'Organisation doit veiller à ce qu'aucune activité d'aménagement ne réduise la taille d'une PFI en dessous de 50 000 ha, quel que soit le nombre d'hectares chevauchant l'unité d'aménagement, conformément à l'**indicateur 9.2.x3**.

La taille de la zone essentielle est déterminée par une évaluation d'un seuil de protection approprié dans le contexte du paysage plus large. L'Organisation peut utiliser l'approche **9.2.x1a** pour désigner la grande majorité, ou 80 % de la zone PFI au sein de l'unité d'aménagement comme zone essentielle. L'Organisation peut également utiliser l'approche **9.2.x1b** pour déterminer un seuil de protection grâce à un processus de collaboration efficace avec les peuples autochtones concernés et les parties prenantes intéressées et concernées qui se sont identifiées comme telles.

### 4.1 Les droits des peuples autochtones

Les PFI au Canada, se produisent sur les territoires traditionnels des peuples autochtones. Les peuples autochtones peuvent compter sur l'intégrité continue des PFI ou leurs objectifs et aspirations peuvent être affectés par les désignations de protection. **Les indicateurs 3.1.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3** et **3.2.5** exigent que l'Organisation reconnaisse et défende les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones à maintenir le contrôle des activités d'aménagement dans la mesure nécessaire pour protéger leurs droits, leurs ressources, leurs terres et leurs territoires. Cela inclut le droit au consentement libre, préalable et éclairé. **Le critère 3.4** exige que l'Organisation reconnaisse et défende les droits, les coutumes et la culture des peuples autochtones tels que définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention 169 de l'OIT (1989).

L'exigence d'un engagement culturellement approprié tout au long de la Norme vise à faciliter un processus de construction de relations basé sur le dialogue, le partage des connaissances et le respect mutuel. Grâce à un engagement continu, l'Organisation et les peuples autochtones peuvent discuter et

éventuellement convenir mutuellement du rôle de la certification FSC dans le respect de l'engagement du Canada envers la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) ainsi que de la Convention n° 169 de l'OIT non ratifiée. Les peuples autochtones peuvent exprimer des préoccupations concernant la DNUDPA et la convention 169 de l'OIT. Le processus d'engagement continu défini dans les **principes 1 et 3** de la norme offre à l'organisation l'occasion de déterminer ce qui est réalisable (dans sa sphère de contrôle\* et sa sphère d'influence\*) au moyen de dispositions ailleurs dans le principe 3 ou d'autres parties de la norme. L'objectif d'un engagement culturellement approprié est de prévenir les violations des droits des peuples autochtones. Des informations complémentaires pour la mise en œuvre d'un engagement culturellement approprié sont disponibles dans l'annexe F du NFSS : *Engagement culturellement approprié* ou dans le document d'orientation CLPE du FSC Canada. L'interaction avec les paysages culturels autochtones (PCA), telle que décrite dans la première moitié de ce guide, peut contribuer à garantir que la prise de décision concernant les paysages forestiers intacts est conforme au principe 3.

Ne présumez pas que le temps des dirigeants ou des membres des communautés autochtones ou locales est gratuit. Réfléchissez à des moyens adéquats pour les rémunérer pour leur temps. Il convient d'accorder une attention particulière à l'examen des résultats que pourrait avoir la mise en œuvre de l'approche FSC à l'échelle du paysage par rapport aux droits, aux valeurs, à la culture, aux objectifs et aux aspirations des communautés autochtones locales. Reportez-vous aux recommandations et aux meilleures pratiques fournies dans la première moitié de ce guide : PCA.

## 4.2 Un processus collaboratif efficace

L'objectif du processus est de mettre l'accent sur la co-création et l'accord mutuel pour parvenir à un résultat équilibré visant à améliorer la protection des paysages forestiers intacts compte tenu des conditions environnementales, culturelles et socio-économiques locales. L'inclusion des peuples autochtones et des communautés locales dans la planification de la gestion garantit que les préoccupations, les désirs, les besoins, les droits et les opportunités sont pris en compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et des actions.

Sur la base des aspirations des peuples autochtones [identifiées dans **l'indicateur 3.1.2**], l'Organisation est encouragée à offrir aux peuples autochtones la possibilité de diriger la prise de décision sur la conception de stratégies de protection et de gestion des paysages forestiers intacts, conformément aux indicateurs de cette norme.

Il est raisonnable que l'Organisation, en collaboration avec les peuples autochtones et les parties prenantes, élabore un processus de coopération efficace par le biais de diverses méthodes et inclue la délégation de représentation entre les groupes qui partagent une expertise ou des intérêts communs. Une combinaison de méthodes peut être la meilleure option ; par exemple, identifier les accords par le biais de forums de co-création en ligne et utiliser une visite sur le terrain pour résoudre les différences de perspectives.

Les participants au processus sont censés donner leur avis sur les limites plus larges du paysage définies, discuter de l'état actuel et des perspectives à long terme des PFI dans le paysage plus large, et fournir des commentaires sur le(s) seuil(s) de protection des PFI au sein de l'unité d'aménagement ainsi que sur toute

autre mesure ou action contraignante de l'organisation dans sa sphère de contrôle ou sa sphère d'influence.

### Outil de processus collaboratif

Le modèle de la page suivante peut aider à identifier les participants qui devraient faire partie du processus collaboratif et à déterminer comment les impliquer d'une manière qui fournira des informations claires et précieuses dans un environnement qui permet le partage, la collaboration, la dissidence et l'avancement d'une discussion qui pourrait parfois être inconfortable.

### 3.4 Outil de processus collaboratif



<p>Qui devrait faire partie du processus collaboratif ?</p>	<p>Questions pour identifier les participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui ou quelles organisations sont impliquées (à n'importe quelle échelle) dans les forêts et autres ressources naturelles du paysage plus large ?</li> <li>• Qui a une influence ou un pouvoir de décision direct sur les questions qui ont un impact sur les PFI ?</li> <li>• Qui devra faire face aux conséquences des décisions qui impactent les PFI ?</li> <li>• Qui ou quelles organisations doivent être impliquées pour parvenir à un résultat équilibré ?</li> <li>• Qui est responsable de l'aménagement du territoire et comment cela se fait-il ?</li> <li>• Qui a manifesté son intérêt pour les efforts d'engagement passés ?</li> </ul>
<p>Le processus d'engagement implique ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Peuples autochtones présents dans le paysage plus large, ou utilisant un service ou un produit écosystémique du paysage plus large</li> <li><input type="checkbox"/> Communautés locales présentes dans le paysage plus large, ou utilisant un service ou un produit écosystémique du paysage plus large</li> <li><input type="checkbox"/> Gouvernements</li> <li><input type="checkbox"/> Syndicats et représentants des travailleurs du secteur forestier</li> <li><input type="checkbox"/> Autres détenteurs de certificats FSC ou gestionnaires forestiers d'unités d'aménagement non certifiées dans le paysage plus large</li> <li><input type="checkbox"/> Organisations environnementales, de conservation des forêts ou sociales</li> <li><input type="checkbox"/> Institutions universitaires ou chercheurs</li> <li><input type="checkbox"/> Entreprises privées ou publiques possédant/louant et gérant commercialement des ressources naturelles autres que les forêts dans le paysage plus large</li> </ul>

<p>Quelles méthodes d'engagement pourraient être utilisées ?</p>	<p>Exemples de méthodes d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Inviter les participants à un dialogue multipartite en personne</li> <li><input type="checkbox"/> Réunions en ligne : réunion au cours de laquelle les participants s'engagent à distance, de préférence en utilisant une plateforme technologique de vidéoconférence</li> <li><input type="checkbox"/> Entretiens individuels (en face à face ou en ligne) : utilisés pour obtenir des réponses des répondants et observer simultanément leur comportement, de préférence au moyen d'un questionnaire structuré, afin de minimiser les préjugés de l'enquêteur</li> <li><input type="checkbox"/> Groupes de discussion : de petits groupes de personnes (6 à 12) qui partagent des intérêts ou des caractéristiques interagissent avec un facilitateur qui utilise le groupe et son interaction pour obtenir des informations et des commentaires sur un problème ou un objectif spécifique.</li> <li><input type="checkbox"/> Processus de co-création en ligne : les participants contribuent aux propositions des autres via une plateforme en ligne où les documents et les contributions peuvent être partagés</li> <li><input type="checkbox"/> Tournées ou visites de terrain : effectuer une visite au sein de la zone d'activité et pratiquer une écoute active permet de mieux comprendre le vécu des participants.</li> </ul>
<p><input type="checkbox"/> Que faut-il mettre en place pour que les gens puissent participer ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Un espace éthique pour équilibrer différentes visions du monde dans le dialogue</li> <li><input type="checkbox"/> Une invitation collective bien structurée peut suffire, mais parfois une invitation personnalisée peut être plus efficace pour obtenir la participation.</li> <li><input type="checkbox"/> Incluant un ordre du jour précis et clair.</li> <li><input type="checkbox"/> Utiliser un langage approprié (jargon technique seulement si nécessaire)</li> <li><input type="checkbox"/> Communiquer si et comment les coûts et les dépenses des participants seront couverts.</li> <li><input type="checkbox"/> Communiquer comment la confidentialité et le respect seront assurés (par exemple en respectant la règle de <i>Chatham House</i>).</li> <li><input type="checkbox"/> Gérer les attentes des participants, y compris leur rôle et ce qu'il adviendra de leurs recommandations.</li> <li><input type="checkbox"/> Fournir des éclaircissements sur les mesures visant à assurer un échange d'informations transparent et responsable et un suivi rapide.</li> </ul>

<input type="checkbox"/> Le processus collaboratif est ...	<input type="checkbox"/> Légitime <input type="checkbox"/> Accessible <input type="checkbox"/> Culturellement approprié <input type="checkbox"/> Inclusif <input type="checkbox"/> Prévisible <input type="checkbox"/> Équitable, y compris en termes d'accès à l'information <input type="checkbox"/> Transparent <input type="checkbox"/> Respectueux des droits (légaux et coutumiers) <input type="checkbox"/> Équilibre entre les genres et les perspectives <input type="checkbox"/> Basé sur le dialogue
<input type="checkbox"/> Des commentaires ont été reçus, intégrés et approuvés concernant ...  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Les limites du paysage plus large <input type="checkbox"/> La situation actuelle des PFI dans le paysage plus large et les tendances attendues à l'avenir <input type="checkbox"/> Le seuil de protection à mettre en œuvre et les actions d'aménagement <input type="checkbox"/> Les mesures ou actions que l'Organisation prendra dans sa sphère de contrôle ou d'influence

**L'engagement est réussi lorsqu'il :**

- ✓ **Identifie les peuples autochtones, les parties prenantes intéressées et concernées et les informe de la planification de la gestion par le biais d'un engagement culturellement approprié**
- ✓ **Inclut les contributions des peuples autochtones, des experts, des parties prenantes concernées et intéressées et explore les possibilités de cogestion.**
- ✓ **Contient une évaluation du respect des accords avec les peuples autochtones et les communautés locales conclus grâce au consentement libre, préalable et éclairé**
- ✓ **Décrit les actions appropriées basées sur les observations des HVC présentées par les peuples autochtones, les parties prenantes concernées et intéressées et les experts**
- ✓ **Reflète les aspirations et les préoccupations des peuples autochtones, des parties prenantes concernées et intéressées**
- ✓ **Informe de toutes les adaptations nécessaires aux stratégies d'aménagement**
- ✓ **Documente les stratégies d'engagement et les résultats et en rend un résumé accessible au public**

Figure 1. Éléments d'un engagement réussi sur les paysages forestiers intacts (FSC IC 2017).

## 4.3 Évaluation du paysage plus large

L'Organisation est tenue de procéder à une évaluation des conditions énumérées dans **le tableau 9.2.xb, section 1**, en utilisant une approche de précaution pour éclairer le processus collaboratif.

Les indicateurs pertinents de la norme pour lesquels des informations complémentaires ont probablement été recueillies, rassemblées ou analysées comprennent :

- Connectivité du paysage, intégrité de l'écosystème, habitat faunique : Critères 6.1, 6.4 à 6.8, 9.1
- Aspirations et valeurs culturelles autochtones : Critères 3.1, 3.2, 3.5, 4.1, 4.2, 4.5, 4.7, 6.5, 9.1 et par l'engagement dans les processus de consentement libre, préalable et éclairé et de paysage culturel autochtone.
- Menaces : Critères 6.1, 9.2.

En utilisant les informations contextuelles recueillies dans **l'indicateur 9.1.x2, sous-indicateur 1**, et à partir des analyses de la norme énumérées ci-dessus, l'organisation doit examiner chaque condition et considérer son impact actuel et futur sur le(s) paysage(s) forestier(s) intact(s) dans le paysage plus large.

[Outil d'évaluation des risques pour évaluer un seuil de protection]

**NOTE:** ACTUELLEMENT EN COURS DE DÉVELOPPEMENT – UN OUTIL SERA INCLUS POUR SUGGÉRER UNE PLAGE DE SEUIL APPROPRIÉE EN FONCTION DES CIRCONSTANCES AFIN DE SERVIR DE BASE SUGGÉRÉE AU PROCESSUS COLLABORATIF.

### **Condition 1. Menaces**

Le seuil de protection doit tenir compte de l'ampleur de l'activité anthropique qui se produit actuellement dans les PFI, y compris les plans connus de développement futur, ainsi que de l'ampleur de la fragmentation susceptible d'être causée à court et à long terme.

### **Condition 2. Sécurité et abondance**

Le seuil de protection doit tenir compte de la proportion de la zone PFI qui est actuellement soumise à des désignations d'utilisation des terres qui soutiennent une protection à long terme, quasi permanente ou permanente et efficace du PFI. Il convient de prendre en compte la taille du PFI, ainsi que la taille et le nombre du PFI présents dans le paysage plus large.

### **Condition 3. Les aspirations et les objectifs des peuples autochtones**

Le seuil de protection doit tenir compte de la manière dont le PFI contribue aux aspirations et aux objectifs des peuples autochtones et des implications de la réduction de la protection ou de l'application de stratégies de protection. Le PFI ou des zones du PFI peuvent coïncider avec la présence de paysages culturels autochtones.

### **Condition 4. Maintien ou amélioration des valeurs écologiques**

Le seuil de protection doit tenir compte de la manière dont le PFI, ou des zones du PFI, contribue à la connectivité du paysage, à l'intégrité de l'écosystème du paysage, à la représentation de l'écosystème ; aux besoins en matière d'habitat des espèces clés, des espèces en péril et des espèces sauvages à grande répartition, qui dépendent de vastes zones contiguës de forêt non modifiée ; et s'il existe des

concentrations de valeurs écologiques et culturelles, y compris des zones de stockage de carbone élevées.

**Condition 5. Possibilités de restauration ou d'amélioration**

Le seuil de protection doit tenir compte des possibilités de restaurer ou d'améliorer la connectivité du paysage, l'intégrité de l'écosystème du paysage, la représentation de l'écosystème, l'habitat des espèces dépendantes du PFI ou les zones de stockage de carbone élevées, que ce soit dans d'autres PFI contenant des valeurs écologiques ou culturelles plus importantes ou dans d'autres grandes forêts de grande valeur écologique ou culturelle qui contribuent à des fonctions importantes au niveau du paysage, mais qui peuvent ne pas répondre à la définition de PFI (c'est-à-dire < 50 000 ha).

**Condition 6. Échelle et intensité**

Le seuil de protection doit tenir compte de la mesure dans laquelle les opérations forestières proposées fragmenteront le PFI et de l'impact qui en résultera sur les valeurs et les fonctions du PFI.

**Condition 7. Preuves objectives dans le plan d'aménagement**

Le seuil de protection peut prendre en compte s'il existe des preuves objectives dans le plan d'aménagement démontrant la nécessité de récolter dans les zones de PFI.

## 4.4 Accord sur un seuil de protection et actions

Le concept directeur lors de la détermination du seuil de protection approprié est que les paysages forestiers intacts plus petits, plus isolés et à haut risque, ou ceux qui comportent des zones de grande valeur écologique ou culturelle, nécessitent un seuil de protection plus élevé. En revanche, lorsque les conditions indiquent que les activités de gestion auraient un impact faible ou positif sur les paysages forestiers intacts dans le paysage plus large ou d'autres grandes forêts non fragmentées au niveau du paysage, un seuil de protection inférieur, convenu d'un commun accord dans le cadre d'un processus collaboratif, peut être approprié avec une justification claire.

D'autres mesures ou actions relevant de la sphère de contrôle ou de la sphère d'influence de l'organisation peuvent être intégrées pour atténuer les risques ou équilibrer les compromis dans la prise de décision concernant les seuils de protection. Ces mesures ou actions sont considérées comme contraignantes et doivent être convenues dans le cadre du processus collaboratif. Des mesures ou actions alternatives peuvent également contribuer à parvenir à un accord\* dans le processus collaboratif.

La **sphère de contrôle** concerne le domaine ou les aspects dont l'organisation est légalement responsable, où elle peut intervenir légalement. Cela ne signifie pas que le contrôle est absolu, car la réglementation gouvernementale et les droits préexistants peuvent limiter ce que l'Organisation peut faire efficacement. La **sphère d'influence** fait généralement référence à l'endroit où les décisions et les actions de l'Organisation interagissent avec celles d'autres associations pour façonner le paysage.

Des stratégies d'aménagement doivent être mises en œuvre avec des mesures appropriées pour protéger les zones essentielles et répondre aux menaces identifiées. Cela signifie que les stratégies doivent maintenir l'étendue et l'intégrité des écosystèmes forestiers et la viabilité de leurs concentrations de biodiversité, y compris les espèces indicatrices végétales et animales, les espèces clés et les guildes associées aux grands écosystèmes forestiers naturels intacts.

Cela pourrait inclure un engagement en faveur de mesures ou d'actions dans des domaines non essentiels qui favorisent le maintien de l'intégrité et des valeurs, tels que :

- Réduire la durée des activités et supprimer rapidement les infrastructures
- Éviter la construction de routes et la récolte dans des configurations qui provoquent des goulots d'étranglement spatiaux ou accélèrent la fragmentation
- Réduire le niveau de récolte ou planifier des zones de rétention de plus grande taille
- Atténuer les effets du vent, de la dégradation et d'autres effets de bordure adjacents à la zone centrale
- Limiter la récolte à des conditions météorologiques spécifiques
- Accroître les efforts de surveillance et de régénération

Ou dans d'autres domaines ;

- Soutenir les aspirations et les objectifs des peuples autochtones liés au paysage forestier intact et aux paysages culturels autochtones
- Restaurer ou améliorer les valeurs écologiques dans les paysages forestiers intacts ou dans les grandes forêts de niveau paysager (c'est-à-dire les grandes forêts de moins de 50 000 ha) au sein de l'unité d'aménagement

Exemples de mesures ou d'actions qui relèvent de la sphère d'influence de l'organisation :

- Ajout de zones essentielles au réseau de zones de conservation dans l'indicateur 6.5.7.
- Chercher à obtenir un statut de protection juridique réglementé complet pour les zones essentielles.
- Soutenir les initiatives de conservation telles que la création d'aires protégées et conservées autochtones (APCA) ou d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) pour renforcer les résultats de protection à long terme au niveau du paysage.
- Plaidoyer contre les projets d'infrastructure au sein de l'unité de gestion\* qui donneraient accès à des zones de paysage forestier intact auparavant inaccessibles.

Lorsqu'il existe plus d'un PFI au sein de l'unité d'aménagement, les seuils de protection peuvent varier entre les PFI individuels en fonction de l'évaluation des conditions et de la valeur et de l'impact de la protection les uns par rapport aux autres. L'objectif est de permettre la prise de décision dans le processus collaboratif afin de refléter le contexte collectif de tous les paysages forestiers intacts et d'obtenir le meilleur résultat possible en matière de protection au sein du paysage plus large.

Assurez-vous que le processus et la justification du seuil de protection sont clairement et complètement documentés.

## EMPLACEMENT DE LA OU DES ZONES ESSENTIELLES

La désignation de zones essentielles a pour but d'exclure l'activité industrielle. **Indicateur 9.2.x1b** exige que les parties les plus écologiquement précieuses, contiguës et intactes soient désignées comme zone essentielle, en accordant une attention particulière à l'optimisation de la connectivité et de l'habitat faunique. L'emplacement des zones essentielles devrait être discuté dans le cadre du processus de collaboration.

À l'aide de la meilleure information disponible, l'emplacement de la zone essentielle tient compte des 7 éléments énumérés dans **Tableau 9.2.xb, section 2** :

1. La contribution de la zone aux valeurs du paysage, y compris la connectivité, l'intégrité de l'écosystème, la représentation de l'écosystème et l'importance culturelle
2. Les besoins en matière d'habitat des espèces clés, des espèces en péril et des espèces sauvages à large aire de répartition qui dépendent de vastes zones contiguës de forêts non altérées
3. Concentrations de valeurs écologiques et culturelles dans le paysage forestier intact\*
4. Commentaires des peuples autochtones concernés et des parties prenantes intéressées et auto-identifiées concernées au cours du processus de collaboration dans l'indicateur 9.2.xb (le cas échéant) ;
5. La proximité d'aires protégées prévues par la loi à l'intérieur ou à proximité des limites des unités d'aménagement ;
6. Menaces qui pèsent sur les paysages forestiers intacts de l'unité d'aménagement; et
7. Les zones à fort stockage de carbone telles que les tourbières, les zones humides ou les sols à forte biomasse.

Examinez la distribution spatiale des éléments énumérés ci-dessus et identifiez une zone qui englobe une configuration optimale des valeurs. Il existe divers outils d'aide à la décision, souvent créés pour la planification de la conservation, qui peuvent aider à identifier les zones prioritaires grâce à une évaluation spatiale à valeurs multiples.

## ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT

### 6.1 Gestion des zones essentiels

La désignation de zones essentielles a pour but d'exclure l'activité industrielle. Les gestionnaires forestiers devraient s'efforcer d'assurer la protection à long terme des zones essentielles des PFI. L'Organisation est encouragée à ajouter les zones essentielles des PFI à son réseau d'aires de conservation en **Indicateur 6.5.7**. Toutes les stratégies et mesures liées aux zones essentielles devraient être intégrées au plan d'aménagement et mises en œuvre en temps opportun.

## 6.2 Activité dans les zones essentielles

Le FSC Canada reconnaît qu'il peut y avoir des circonstances occasionnelles où l'Organisation doit effectuer des opérations forestières dans une zone désignée comme essentielle. Pour rester en conformité, tel que **l'Indicateur 9.2.x2**, Les seules circonstances où l'activité dans les zones essentielles est autorisée sont les suivantes :

- Restaurer, maintenir ou conserver l'intégrité écologique
- Activités nécessaires à la sécurité communautaire en cas de feux de forêt
- Soutenir les aspirations des peuples autochtones touchés

Avant toute activité se déroulant dans la zone essentielle, Les activités doivent être confirmées par un expert indépendant [ALT: un groupe de travail équilibré d'experts indépendants] comme il convient pour atteindre les objectifs ci-dessus. L'expert ne peut pas être employé par l'Organisation ou le gouvernement et ne doit pas avoir de conflit d'intérêts apparent.

Si des opérations forestières sont entreprises dans une zone essentielle, l'Organisation devrait adopter une approche de précaution pour réduire au minimum la dégradation de l'intégrité. L'Organisation doit s'assurer de ce qui suit (lorsque cela est possible) :

- Les activités se déroulent en un minimum de temps
- Retrait rapide de l'infrastructure une fois les activités terminées
- Les activités évitent de provoquer des goulets d'étranglement spatiaux ou une fragmentation
- Ils comprennent une régénération rapide pour restaurer un état naturel

## 6.3 Gestion des zones non essentielles

Les parties des PFI qui ne sont pas désignées comme zones essentielles doivent être gérées de manière à protéger la zone essentielle et à maintenir leurs valeurs plus larges de catégorie 2 des HVC. Les gestionnaires devraient utiliser la meilleure information disponible et solliciter l'avis d'experts lorsqu'ils élaborent des stratégies et des mesures d'aménagement pour les zone non essentiels et d'autres zones de HVC 2. Consultez la liste des mesures et des actions à la page 18.

Dans les zones non essentielles, la largeur des zones tampons dépendra de la situation. Ce qui est important, c'est que les gestionnaires forestiers déterminent des largeurs de zone tampon appropriées adjacentes aux zones essentielles où la construction de routes et d'autres activités sont gérées afin de prévenir les impacts d'effet de bordure dans les zones essentielles.

## SUIVI

**Indicateur 9.4.1** nécessite la création d'un programme de suivi pour évaluer les tendances et les impacts des activités d'aménagement. La condition de base de toute variable est essentielle, car les tendances et l'efficacité peuvent changer au fil du temps. Les risques spécifiques pour un PFI ou une zone essentielle particulière doivent également être notés dans l'orientation des éléments surveillés.

Dans le cadre du suivi, la gestion adaptative devrait être pratiquée, définie comme : le processus systématique d'amélioration continue des politiques et des pratiques de gestion en tirant les leçons des résultats des mesures existantes (Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)). Cela signifie que l'identification, l'évaluation, l'entretien et la suivi des HVC s'inscrivent dans le cadre de la gestion adaptative.

### 7.1 Impacts sur les PFI et les zones essentielles

**Indicateur 9.4.4** exige que les stratégies et les actions d'aménagement soient adaptées lorsque le suivi ou d'autres nouveaux renseignements indiquent que ces stratégies et actions sont inefficaces pour préserver et/ou améliorer les HVC.

Les modifications apportées aux stratégies et aux actions d'aménagements pour tenir compte des résultats du suivi, y compris lorsqu'il y a eu des changements importants dans les conditions énumérées dans le **Tableau 9.2.xb, section 1**. Si le suivi indique que les stratégies sont inefficaces ou entraînent des dommages, des mesures doivent être prises pour réparer les dommages et assurer la protection des valeurs de HVC.

## DESCRIPTION DE HVC 2

Une fois les processus PFI terminés, **Indicateur 9.1.x2**, exige de rassembler tous les renseignements sur le PFI dans une description dans le rapport public d'évaluation des HVC. La description des paysages forestiers intacts et du [paysage plus large] dans le rapport sert à communiquer le contexte, les processus, les justifications et les résultats pour que les communautés, les parties prenantes et les auditeurs comprennent l'approche de gestion de l'organisation.

**Indicateur 9.1.x2, Sous-indicateur 1** Fait référence à l'information contextuelle utilisée pour délimiter le paysage dans son ensemble. La description doit fournir les informations pertinentes concernant les influences de **I. à IX.** et une carte du paysage plus large utilisée dans l'évaluation du seuil de protection.

**Indicateur 9.1.x2, Sous-indicateur 2** exige une carte affichant les limites des PFI à partir de la date de référence du 1er janvier 2017 ainsi que les limites de la zone essentielle.

**Indicateur 9.1.x2, Sous-indicateur 3** exige une documentation claire et exhaustive du processus de collaboration et des justifications et raisonnements des résultats. La description doit inclure les méthodes de mobilisation, les échéanciers et les participants concernés. Les justifications des seuils de protection et la façon dont les préoccupations des participants ont été prises en compte, ainsi que la façon dont

l'emplacement des zones essentielles a été choisi et les raisons pour lesquelles l'emplacement des zones essentielles a été choisi.

**Indicateur 9.1.x2, Sous-indicateur 4** exige un aperçu clair des activités opérationnelles prévues dans le PFI et la zone essentielle du PFI à la suite des discussions dans le cadre du processus de collaboration.

**Indicateur 9.1.x2, Sous-indicateur 5** nécessite un aperçu élargi des mesures prises par l'Organisation pour prévenir et atténuer les impacts négatifs des activités d'aménagements dans les paysages forestiers intacts et leur efficacité à assurer l'utilisation d'une approche de précaution.

**Indicateur 9.1.x2, sous-indicateurs 6 et 7** exigent un aperçu clair de la méthodologie utilisée pour évaluer et surveiller les changements apportés aux PFI et les résultats de la surveillance. Cela devrait inclure tout changement au fil du temps et les impacts récents et futurs prévus sur chaque PFI. Des cartes peuvent également être utiles ici.

Ces modifications apportées au rapport d'évaluation de HVC doivent être examinées par un ou plusieurs spécialistes qualifiés, conformément aux **Indicateurs 9.1.6 et 9.1.7**.



FSC International – Unité Performance et normes

Adenauerallee 134

53113 Bonn

Allemagne

Téléphone: +49 -(0)228 -36766 -0

Fax: +49 -(0)228 -36766 -30

Courriel: [psu@fsc.org](mailto:psu@fsc.org)